



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON DE MEREVILLE

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, MME Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, Mme Corinne DUMENOIR, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, M. Yves GUESDON, Mme Malika ADJAL, Mme Naïma SIFER, Mme Patricia ANIECOLE.

ABSENTS EXCUSES :

M. Patrick BRUNEAU qui a donné pouvoir à M. MITTELHAUSSER
M. Harry FRANCOISE
M. Bruno COUTTE qui a donné pouvoir à M. Yves GUESDON

M. Pascal MABIRE a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

Après avoir vérifié que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire a ouvert la séance et a proposé de passer à l'ordre du jour qui est modifié suite au retrait des points 2 et 8.

Le point N°2 – Parc de l'Europe – Construction d'un gymnase et aménagement d'un espace de loisirs – demandes de subventions : La présentation de ce dossier doit être reprise, suite aux informations communiquées ce jour lors de la réunion qui s'est tenue en mairie avec les services du Département de l'Essonne et de la Région Ile-de-France.

Le point N°8 - bail de culture des parcelles ZK 144 – 168 – 169 : Ce dossier a été transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne afin que la Commission Départementale d'Orientation Agricole soit saisie pour donner son avis compte-tenu des candidatures réceptionnées en mairie, ce afin de respecter les dispositions de mise en concurrence.

L'ordre du jour est donc repris comme suit :

- 1°/ - Approbation du procès-verbal du 9 avril 2015
- 2°/ - Associations – établissements divers - Subventions annuelles 2015
- 3°/ - Locations de salles – tarifications
- 4°/ - Transports scolaires spéciaux et lycée de Dourdan – année scolaire 2015-2016 – subventionnement
- 5°/ - Désignation des jurés d'assises
- 6°/ - Agence de l'eau – demande de subvention au titre de l'aquex
- 7 / - Cession propriété communale 14 Rue de la Plaine cadastrée section 950 B 152 et B 153
- 8°/ - SICTOM d'Auneau - Information sur budget primitif et les différentes taxes et redevances aux membres de l'assemblée par les délégués de la commune siégeant au SICTOM.
- 9°/ - Divers

2015 – 04 - 01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril a été approuvé **à l'unanimité**.

2015 – 04 - 02

ASSOCIATIONS – ETABLISSEMENTS DIVERS-SUBVENTIONS ANNUELLES 2015

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole à M. Jacques DRAPPIER, Adjoint chargé des cérémonies, des sports et de la vie associative, qui, avant de procéder à la présentation des demandes de subvention sollicitées par les associations et établissements divers, a indiqué que la Commission « Cérémonies, sports et vie associative » s'était réunie le samedi 21 mars 2015 pour examiner les dossiers.

Lors de cette réunion, la commission a décidé de mettre en place une méthode de calcul d'attribution des subventions en fixant des coefficients de pondération tout en tenant compte tout d'abord de la nature de l'association (culturelle, sportive ou autre) mais aussi de différents critères tels que le nombre d'adhérents, la mise à disposition de locaux avec entretien ou non par la commune ainsi que la participation des associations aux manifestations communales ou l'organisation de manifestations

M. le Maire, qui a repris la parole, a tenu à spécifier que cette décision est aussi consécutives aux contraintes budgétaires mais qu'il était judicieux de mettre en place un outil apportant plus de transparence sur le mode d'attribution des aides accordées en faveur du milieu associatif.

Après qu'il ait redonné la parole à M. DRAPPIER, ce dernier a communiqué à titre d'exemple, les éléments pris en considération afin de répondre aux interrogations de M. THEVRET et de M. GUESDON concernant notamment la baisse de certaines subventions.

M. le Maire a demandé à M. DRAPPIER d'adresser une notice explicative aux membres de l'assemblée afin d'apporter la meilleure information possible sur ce nouveau dispositif de calcul.

A l'issue de cet exposé, M. DRAPPIER a procédé à la présentation de chaque demande et de chaque proposition qui a été soumise au vote par M. le Maire qui a rappelé la possibilité d'examiner les besoins au coup-par-coup en cas de nécessité avérée. Ce notamment concernant le cas du centre de loisirs, pour lequel il a rappelé son attachement à garantir le fonctionnement et la pérennité de ce service de proximité extrêmement utile.

Pour ce qui concerne le Club Sportif Angerville Pussay (C.S.A.P.), M. le Maire a repris la parole afin d'indiquer que pour le moment, suite aux évènements survenus au sein de l'instance exécutive depuis le début de l'année, la subvention annuelle sollicitée par ce club ne serait pas versée pour le moment.

Il a communiqué à l'assemblée les raisons de cette décision et a notamment donné lecture du courrier suivant :



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON DE MERVILLE

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél : 01 64 95 20 14
Fax : 01 64 95 20 99

Le Maire d'Angerville

à

Monsieur le Président du CSAP

Madame, Messieurs les membres du Comité directeur
(selon la constitution transmise en mairie en 2014)

Mesdames et Messieurs les adhérents du CSAP à jour de cotisation
(courrier destiné à l'affichage en vitrine sur le devant du stade)

Angerville, 16 avril 2015

Monsieur le Président

Suite aux différents événements survenus au sein de l'instance exécutive du Club Sportif Angerville Pussay (CSAP) ces derniers mois et pour que toute la sérénité nécessaire au bon fonctionnement d'une association comme la vôtre puisse être restaurée, il me semble aujourd'hui indispensable que, dans les plus brefs délais, une assemblée générale extraordinaire soit convoquée.

Le CSAP a traversé près de 60 ans d'une vie associative reposant sur l'engagement et l'investissement de très nombreux bénévoles pour faire vivre ce club en dehors de tout clivage. Et tel doit être l'unique but poursuivi par l'ensemble de celles et ceux qui donnent de leur temps pour que ce club reste un acteur majeur du monde sportif angervillois. Un club avant tout tourné vers ses adhérents et notamment les plus jeunes. Un club au rôle social structurant de premier ordre, garant des notions de respect, d'écoute, de camaraderie et de tolérance les uns envers les autres.

On ne peut donc, après l'épisode difficile de ces derniers mois, que souhaiter cette réunion, pour laquelle la présence d'un représentant du district me semble essentielle, afin d'exposer, aux adhérents, la situation du club et éventuellement envisager, en conclusion des récents événements, la mise en place d'une instance de réflexion sur le fonctionnement du CSAP.

L'instabilité exécutive de ces derniers mois au sein du CSAP ne permettant pas à la commune, en l'état, et en l'absence d'une telle réunion, de pouvoir envisager le versement d'une quelconque subvention de fonctionnement pour l'année 2015. Laquelle est conditionnée au bon ordre de marche et de concorde des associations.

Toutefois, je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et bonne compréhension pour permettre au CSAP de retrouver le chemin de la sérénité en permettant l'organisation de ce moment de dialogue.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Johann MITTELHAUSSER

Page 1 sur 1

Pour clore ce point, M. le Maire a donc indiqué qu'en l'état, la commune ne peut envisager le versement d'une quelconque subvention de fonctionnement à ce club pour l'année 2015 sans une clarification de cette situation. Laquelle est nécessaire auprès des adhérents pour que la pleine confiance puisse à nouveau régner au sein du club.

Il a, par contre, rappelé que cette décision ne remettait pas en cause le versement de la subvention accordée à cette association pour l'entretien extérieur des locaux du stade pour la période de septembre à décembre 2014.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a redonné la parole à M. DRAPPIER qui a poursuivi la présentation des demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des aides suivantes :

	Demandé	Proposé	Alloué	Votes			
				Nbre de votants	"Pour"	"Contre"	"Abstention"
ASS LOISIRS ESPACES ANGERVILLOIS	1 070 €	955 €	955 €	26	24	0	2
PLANETE ENFANTS (périsco.-centre aéré)	50 000 €	38 000 €	38 000 €	26	22	0	4
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 000 €	1 000 €	1 000 €	26	21	0	5
ASS JEUNES SAPEURS POMPIERS	800 €	500 €	500 €	26	22	0	4
AMICALE DU PERSONNEL	600 €	200 €	200 €	26	22	0	4
ANGERVILLE JUDO CLUB	1 200 €	1 100 €	1 100 €	26	23	0	3
AMICALE BOULISTE	400 €	400 €	400 €	26	23	0	3
ASS PARENTS ELEVES ELEM.	250 €	250 €	250 €	26	23	0	3
ASSOCIATION ARTISTIQUE ANGERVILLE	1 300 €	1 200 €	1 200 €	26	23	0	3
ASS KARTING ANGERVILLE	2 000 €	1 900 €	1 900 €	26	23	0	3
BILLARD CLUB ANGERVILLE	500 €	400 €	400 €	26	23	0	3
CEACA (UNC)	700 €	200 €	200 €	26	22	0	4
CLUB HAND BALL	650 €	650 €	650 €	25	21	0	4
COMITE DES FETES	1 500 €	1 360 €	1 360 €	26	22	0	4
CYCLO CLUB ANGERVILLE	800 €	700 €	700 €	25	21	0	4
FNACA	500 €	500 €	500 €	26	23	0	3
RANDO SUD ESSONNE	500 €	200 €	200 €	26	23	0	3
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €	1 000 €	1 000 €	26	23	0	3
SECOURS POPULAIRE	1 000 €	1 000 €	1 000 €	26	23	0	3
SOC MUSICALE ANGERVILLE	2 000 €	1 200 €	1 200 €	26	22	0	4
TENNIS CLUB ANGERVILLE	1 600 €	1 350 €	1 350 €	26	22	0	4
TWIRLING BATON	900 €	900 €	900 €	26	23	0	3
ACOMA	600 €	390 €	390 €	26	23	0	3
MOUVEMENT PLUS FACILE	400 €	400 €	400 €	25	21	0	4
TRANSPORTS SCOLAIRES participation versée selon délibération 2015-04-04 du 21.4.2015		23 000 €	23 000 €	26	23	0	3
MUSIC'HALLS (aide à la création pour mise en scène opérette)	3 000 €	2 500 €	2 500 €	26	23	0	3
MAISON DE RETRAITE	38 000 €	38 000 €	38 000 €	26	22	0	4
VIE LIBRE	100 €	0 €	0 €	26	23	0	3
TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES			119 255 €				

2015 – 04 - 03

LOCATION DE SALLES – TARIFICATIONS

Après que M. le Maire ait repris la parole, ce dernier a proposé à l'assemblée de poursuivre l'ordre du jour.

Il a donné la parole à M. Jacques DRAPPIER qui a rappelé que les tarifs concernant la location des salles communales n'ont pas été modifiés depuis de nombreuses années.

Suite à la réunion et l'avis de la Commission du 21 mars 2015, M. DRAPPIER a proposé une actualisation tarifaire pour la Salle des Majorettes, pour la Salle du Centre Culturel, qui sont des locaux réservés aux angervillois et pour la Salle Polyvalente.

Après que les éléments de réponses sur l'augmentation tarifaire proposée pour la Salle des Majorettes aient été communiqués, à savoir qu'un forfait de 50.00 € était auparavant appliqué sans tenir compte du nombre de jours d'occupation du local,

Après que M. le Maire ait précisé que la location de la salle polyvalente est effectuée sans mise à disposition de vaisselle ni de nappes,

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la tarification des salles prenant en considération la suggestion de M. BONNEAU pour la salle polyvalente, à savoir, appliquer un coefficient multiplicateur de 2 sur le tarif réservé aux associations et résidents d'Angerville pour fixer le tarif des utilisateurs hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. APPROUVE la tarification entrant en vigueur pour les nouveaux contrats établis pour :

La Salle des Majorettes : 21 voix « Pour » 5 « Abstentions

SALLE DES MAJORETTES - RESERVEE AUX ANGERVILLOIS

Lieux	Journée	Journée supplémentaire
	70.00 €	60.00 €

Le Salle du Centre Culturel : 21 voix « Pour » 5 « Abstentions »

SALLE CULTUREL- RESERVEE AUX ANGERVILLOIS

Lieux	Journée	Journée supplémentaire
	135.00 €	75.00 €

Les locaux de la salle polyvalente : 22 voix « Pour » 4 « Abstentions »

ASSOCIATIONS OU RESIDENTS D'ANGERVILLE	WEEK-END / JOURS FERIES ET VENDREDI SOIR		SEMAINE L, M, M, J et V matin	
	Journée	Matinée ou soirée	Journée	Matinée ou soirée
Lieux				
Salle 1 + 2 et bar	525.00 €	370.00 €	370.00 €	265.00 €
Salle 2 (scène) et bar	370.00 €	265.00 €	265.00 €	190.00 €
Salle 1 + 2 et bar	265.00 €	190.00 €	190.00 €	150.00 €
Bar	105.00 €	65.00 €	65.00 €	55.00 €
Cuisine	150.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €
Sono spectacle + éclairage	250.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
UTILISATEURS HORS COMMUNE	WEEK-END / JOURS FERIES ET VENDREDI SOIR		SEMAINE L, M, M, J et V matin	
	Journée	Matinée ou soirée	Journée	Matinée ou soirée
Lieux				
Salle 1 + 2 et bar	1 050.00 €	740.00 €	740.00 €	530.00 €
Salle 2 (scène) et bar	740.00 €	530.00 €	530.00 €	380.00 €
Salle 1 + 2 et bar	530.00 €	380.00 €	380.00 €	300.00 €
Bar	210.00 €	130.00 €	130.00 €	110.00 €
Cuisine	300.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €
Sono spectacle + éclairage	500.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €

2015 – 04- 04

TRANSPORTS SCOLAIRES SPECIAUX 2015/2016 - SUBVENTIONNEMENT

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a rappelé que le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) a repris la compétence transports scolaires et l'a déléguée au Département de l'Essonne. Les modifications apportées au dispositif en place ont engendré un impact financier auprès des familles dont les enfants empruntent des circuits de transports scolaires dits spéciaux.

Cette nouvelle organisation mise en place depuis le 1^{er} Juillet 2011 est entrée en vigueur depuis la rentrée scolaire de septembre 2011. Une convention de subdélégation a été signée entre le Département et la commune d'ANGERVILLE.

Depuis 2011, le Département de l'Essonne a ouvert des crédits pour prendre en charge financièrement une partie du coût individuel de ce transport tout en maintenant une participation pour chaque enfant (115.00 € pour la dernière année scolaire).

La commune d'Angerville, quant à elle, avait décidé depuis la rentrée de 2011 de verser une participation de **50.00 €**, augmentée à **52.50 €** depuis la dernière rentrée, en faveur de chaque enfant angervillois inscrit sur un circuit de transport spécial desservant le Groupe Scolaire d'Angerville, le Collège de Méréville, un collège ou un lycée implanté sur ETAMPES.

Suite à la nouvelle sectorisation mise en œuvre depuis la rentrée de septembre 2014 pour certaines classes où les élèves qui auparavant dépendaient du lycée d'Etampes ont été rattachés au Lycée de Dourdan, ce dispositif d'aide a été étendu aux élèves concernés par cette réorganisation.

M. le Maire a rappelé que le versement de la participation communale ne peut être réalisé que sur présentation de la photocopie de la carte de transport ou d'un justificatif de paiement délivré par le Département de l'Essonne, ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. Passé cette date, l'aide n'est plus allouée.

Il propose que cette participation de 52.50 € soit reconduite pour l'année scolaire 2015/2016.

Il invite, par conséquent, l'assemblée à approuver le versement de cette participation en faveur de chaque enfant justifiant de sa résidence sur ANGERVILLE, scolarisé sur le Groupe Scolaire « le Petit Nice » d'ANGERVILLE, le collège « Hubert Robert » de MERÉVILLE, ou les Lycées d'ETAMPES ou de DOURDAN, sous réserve que l'enfant soit en possession d'une carte de transport dont les frais auront été acquittés auprès du Département de l'Essonne ou de l'organisme assurant la gestion de la ligne de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la reconduction du dispositif portant sur le versement d'une participation d'un montant de **52.50 €**, à tout élève résidant sur Angerville, empruntant un circuit de transport spécial desservant :

- le Groupe Scolaire Le Petit Nice,
- le Collège de Méréville,
- Le Lycée d'Etampes

DECIDE que cette participation est étendue aux élèves du Lycée de Dourdan suite à la nouvelle carte scolaire mise en place depuis la rentrée de septembre 2014.

Cette participation ne pourra être versée que sur présentation d'une photocopie de titre de transport ou d'une attestation de paiement délivrée par le Département de l'Essonne. Le versement ne sera plus effectué passé la date butoir du 10 juillet 2016.

2015 – 04 – 05

DESIGNATION DES JURES D'ASSISE

En application du Code de procédure pénale, il a été procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des neuf électeurs formant la liste préparatoire au Jury d'Assises, à savoir :

- 1 - Mme ABENZOAR Graziella
- 2 - Mme CASSAGNE Blandine
- 3 - Mme LEBEAU Emmanuelle épouse GUILLOTEAU
- 4 - Mme KOS Irène épouse DANIEL
- 5 - M. MARSZALEK Léon
- 6 - M. GAUDRON Pascal
- 7 - Mme DUMAZET Marie-Paule épouse BOULE
- 8 - M. TOUCHARD Marc
- 9 - M. GIDOIN Jeannine épouse DE ROO

AGENCE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AQUEX

M. le Maire rappelle que, chaque année, l'Agence de l'Eau Bassin Seine Normandie est sollicitée par la Commune d'Angerville afin de bénéficier d'une subvention susceptible d'être accordée au titre du programme AQUEX.

Il invite l'assemblée à l'autoriser à déposer une nouvelle demande de subvention pour bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à engager toutes les démarches en vue de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau au titre du programme Aquex pour l'exercice 2015.

2015 – 04 - 07

CESSION 14 RUE DE LA PLAINE - DOMMERVILLE

Par délibération en date du 10 septembre 2014, l'assemblée délibérante a approuvé la cession des parcelles implantées 14, Rue de la Plaine à Dommerville, cadastrées section 950 B 152 d'une superficie de 1 140 m² à usage de jardin et 950 B 153 d'une superficie de 1 100 m² pour la somme de 170 000.00 €.

Face à l'état de la construction qui s'est considérablement dégradé et qui n'est plus en adéquation avec la valeur estimée au marché immobilier et des estimations faites par plusieurs agences immobilières, cette vente ne peut être réalisée sur la base initiale.

M. le Maire informe l'assemblée que le service des Domaines a, par conséquent, été saisi afin de procéder à une nouvelle évaluation de ce bien. Cette dernière a été adressée à la commune le 17 Avril 2015 et fixée pour une valeur vénale de l'ensemble des biens à 152 000.00 € avec une marge de négociation de 15 %.

Au vu des éléments portés à la connaissance de l'assemblée, M. le Maire propose de l'autoriser à procéder à la cession de ce bien au plus offrant avec une base minimale de 130 000.00 €.

A l'issue de cet exposé, M. GUESDON a souhaité connaître les motifs qui ont fait qu'une personne qui était intéressée pour l'achat de ces propriétés sur la base de 170 000.00 € et qui avait obtenu ses financements n'a pas été retenue.

M. le Maire indique que, sous le présent mandat, toutes les personnes intéressées qui avaient fait connaître une intention d'achat ont été relancées. Le candidat dont il est fait état n'a pas donné suite à cette démarche et la personne qui était dernièrement intéressée par l'acquisition de ces biens n'a malheureusement pas obtenu ses prêts. De sorte qu'à ce jour, aucun acheteur au prix antérieurement fixé ne s'est fait connaître compte-tenu de la poursuite des dégradations du bâtiment.

A ce jour, il précise qu'il est impératif de vendre ce bien qui se déprécie mais qu'il ne peut être tenu responsable des suites qui n'ont pas été données aux propositions faites sous le précédent mandat, tout comme de la durée d'inoccupation du bien d'environ sept années.

A l'issue des débats, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer en vue de l'autoriser à procéder à la cession de ces biens sur la base minimale de 130 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . **APPROUVE, 23 voix « Pour », 3 « Abstentions »,** la proposition de M. le Maire portant sur la cession des biens cadastrés section 950 B 152 et 950 B 153 au plus offrant sur une base minimale de 130 000.00 €
- . **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette transaction
- . **CHARGE** l'étude de Maîtres BRETON-MAILLARD, Notaires à Angerville, d'établir l'acte notarié nécessaire à la cession des propriétés susvisées.

2015 – 04 – 08

SICTOM D'AUNEAU - INFORMATIONS PAR LES DELEGUES DE LA COMMUNE SUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES DIFFÉRENTES TAXES ET REDEVANCES.

M. le Maire a donné la parole aux délégués siégeant au SICTOM, qui ont tenu, suite à la dernière assemblée générale, à porter à la connaissance de l'assemblée les informations relatives aux augmentations des différentes taxes et redevances.

En effet, lors du vote du budget 2015, le SICTOM a décidé d'augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, la parole a été donnée à MME AMBROSIO-TADI, déléguée au SICTOM, qui, dans un premier temps, a fait remarquer que les taux ont baissé entre 2005 et 2013. Ils sont passés de 19.90 % à 14.08 % avec en effet le passage de deux à une collecte à partir de 2013.

La taxe des ordures ménagères, qui est incitative, comprend une partie fixe. Par conséquent, elle n'est plus calculée de la même manière. Toutefois, avec des simulations, force est de constater que ces taux seraient de 13.60 % pour 2014 et 13.99 % pour 2015.

Comme indiqué précédemment, les taux ont donc baissé jusqu'à présent malgré la mise en œuvre de la taxe incitative, du passage de la TVA de 5,5 % à 10 %, d'une augmentation de 100 000.00 € dans le cadre d'un renouvellement du marché, de l'instauration de la conteneurisation avec le comptage des levées sans besoin de compensation financière.

Cette année, une augmentation de 4.9 % a été approuvée afin de tenir compte de la baisse des produits attendus sur :

- la revente des matières premières au tri-sélectif consécutive à une chute des prix sur le marché et à la fermeture d'une usine,
- la revente de l'électricité produite à EDF qui était réalisée sur un prix fixe. Une perte de 650 000.00 €, au moins, est prévue suite à l'ouverture et à la mise en concurrence de la vente de l'électricité sur le marché.
- En outre, la mise en maintenance d'un turboalternateur durant un mois et demi va générer une interruption de l'activité : l'usine ne produira plus d'électricité. Cela va entraîner une baisse de

la production d'électricité. De plus, cet entretien oblige de limiter le tonnage incinéré dans l'année afin d'éviter une augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Cette situation va générer une perte de produits de 450 000.00 €.

Le SITREVA, sur qui repose la gestion, se voit donc dans l'obligation d'augmenter de 8.00 € TTC le coût à la tonne

En outre, de nouvelles dispositions ont été publiées au journal officiel sur les règles de taxation qui doivent être établies par année civile. Pour le SICTOM, le calcul était réalisé sur une période courant du 1^{er} mars au 28 février. Ainsi en 2015, un cumul de taxation ne peut être réalisé sur les mois de janvier et février, le produit ne peut être calculé que sur 10 mois.

Enfin, l'évolution des tonnages des déchets verts consécutive aux conditions climatiques a engendré des coûts supplémentaires en 2014. En méconnaissance de la situation météorologique pour 2015, les charges ont été estimées sur des bases similaires à celles de 2014.

De plus MME AMBROSIO a rappelé qu'une réunion pour l'incitation au compostage se tiendra le 20 mai 2015 à 19 heures au Centre Culturel.

A l'issue de cet exposé, M. GUESDON indique qu'en effet, une baisse a été constatée sauf pour 2012 où une hausse doit être comptabilisée si l'on tient compte du nombre de collecte qui a baissé et qui est passé de 2 à 1, ce qui a engendré une diminution du service.

Ce dernier a aussi souligné que l'année dernière, le coût de la levée complémentaire était de 1.44 €, distorsion selon lui entre le SICTOM d'AUNEAU et les communes d'ETAMPES ou de PUSSAY qui ont des coûts inférieurs.

M. le Maire a repris la parole et a indiqué que la commune de PUSSAY dépend du SIREDOM et qu'ETAMPES a son propre syndicat.

Il a rappelé qu'un projet de loi est en cours d'examen portant sur la reprise directe de cette compétence par les communautés de communes ou communauté d'agglomération. En revanche, la difficulté au sein des différents syndicats porte sur les dates d'échéance des délégations de service public qui ne sont pas identiques. Des pénalités devront être versées en cas d'interruption de la délégation (par une sortie du syndicat) d'où la nécessité d'un examen pour réaliser des prolongations afin de faire coïncider l'ensemble des échéances.

L'objectif, qui demandera du temps, est d'aboutir, grâce à une gestion par un seul et même organisme, à une homogénéisation des fonctionnements et des coûts.

Il reconnaît qu'une rationalisation de la gestion serait, en effet, judicieuse à condition qu'elle se traduise par une économie.

Un débat similaire est aussi mené pour les services publics d'eau et d'assainissement.

M. BONNEAU a demandé à prendre la parole. Il souhaite attirer l'attention des angervillois sur le fait qu'une levée complémentaire est comptabilisée même si le container est vide.

Une difficulté subsiste pour les personnes qui ne peuvent pas stocker leurs containers à l'intérieur de leur propriété, notamment en centre ville.

La solution la mieux adaptée et la plus rapide serait l'acquisition de sacs de 50 Litres de couleur rouge vendus par le SICTOM au prix de 0.94 € TTC l'unité qui pourraient répondre à cette problématique.

Cette possibilité a été validée par le SICTOM pour répondre aux situations des personnes résidant en centre ville. La possibilité d'acquérir ces sacs en mairie est en cours d'examen afin d'éviter tout déplacement des habitants angervillois vers le siège du syndicat.

Par ailleurs, pour améliorer la propreté en centre ville, une négociation est étudiée afin qu'un ramassage supplémentaire soit effectué pour les commerçants. Cette collecte serait aussi mise en œuvre avec les sacs de couleur rouge.

M. GUESDON craint que les sacs ne soient endommagés par des chats ou des chiens. Ce point sera examiné pour juger de quelle manière cette nouvelle tournée pourrait être mises en œuvre. Elle ne serait réalisée pour le moment que pour les professionnels.

L'achat du sac ne représente que la partie incitative – la part fixe sera toujours imputée sur la taxe foncière.

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, M. le Maire a porté à la connaissance de l'assemblée, la décision prise depuis le dernier conseil municipal.

2015-15 : Contrat d'infogérance du système d'information de la commune avec la société ISI EXPERT pour la somme de 9 540 € TTC / an.

INFORMATION SUR LE BUDGET CCESE ET LES TAUX VOTES PAR L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire, par souci de transparence et de bonne information, a tenu à porter à la connaissance des membres de l'assemblée les décisions prises par la CCESE dans le cadre du vote des budgets lors du Conseil communautaire du 15 avril 2015.

Il rappelle, au préalable, que les taux de la fiscalité ménage adoptés par la communauté de communes ont intégré des transferts provenant du Département et des frais de gestion de l'Etat.

Les taux sont ainsi passés mathématiquement de 1,36 % à 9,58 % pour la Taxe d'Habitation (TH), de 0 % à 2,16 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), et se sont maintenus à 1,93 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).

Monsieur le Maire précise que ces transferts de fiscalité ont été neutres pour les contribuables et ont uniquement consisté en la fusion de trois lignes en une pour ces éléments.

Il rappelle également que sur la base des taux votés en 2014, le produit attendu de la fiscalité additionnelle serait de 8 372 475 € pour la CCESE en 2015.

Au regard des contraintes nationales de baisse des dotations et de la contrainte locale liée au blocage de la transformation en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015 à cause de la commune de Pussay, faisant perdre 1 000 000 € de dotations supplémentaires (soit 20 € par habitant de la CCESE), le produit attendu sur la base des taux 2014 ne permet pas d'équilibrer le budget 2015.

En conséquence, une augmentation de la fiscalité intercommunale a été votée lors du Conseil communautaire telle que :

Taxe d'Habitation de 9,58 à 10,78

Taxe sur le Foncier Bâti de 1,93 à 3,25

Taxe sur le Foncier Non Bâti maintenue à 2,16

M. le Maire indique, pour une meilleure compréhension de tous, qu'à l'échelle de l'intercommunalité, cette hausse des taux se traduira, en moyenne par :

- Une augmentation d'environ 37,05 € par an pour un foyer locataire, soit un peu plus de 3 €/mois

Ou

- Une augmentation d'environ 66 € par an pour un foyer propriétaire occupant, soit environ 5,50 €/mois

M. le Maire rappelle que malheureusement, dans le contexte actuel, cette hausse est la seule solution pour équilibrer un budget extrêmement contraint. Il indique que cela a néanmoins donné lieu, surtout en commission intercommunale des finances, à d'après discussions sur les scénarios qui étaient possibles puisque lui-même, comme l'ensemble des membres de ce Conseil municipal, ce sont battus sur Angerville pour ne pas augmenter la fiscalité communale à l'occasion du vote des taux le 9 avril 2015 et que ce n'est donc pas par gaieté de cœur que ce choix fut fait.

Néanmoins, compte tenu du reste à couvrir de l'ordre de 2 millions d'euros et de la poursuite de la baisse des dotations pour les années à venir et pour ne pas arriver à un déficit estimé à plus de 9 millions d'euros en 2020 si rien n'est fait, la décision qui s'imposait était hélas celle-ci pour éviter une explosion des taux dans quelques années.

M. le Maire rappelle toutefois son inquiétude, partagée par de nombreux Maires, sur les récentes déclarations du Ministre des finances indiquant un effort supplémentaire de réduction des dépenses et par conséquent de réduction de certaines dotations, de l'ordre de 7 milliards d'euros. Si ce nouvel effort ne s'appliquera pas cette année aux collectivités, il y a fort à craindre que cela ne soit le cas l'année prochaine. Ce nouvel effort viendra hélas s'ajouter à une nouvelle baisse déjà programmée des dotations.

A l'issue de cet exposé, M. THEVRET indique que la philosophie première des intercommunalités était de faire baisser les impôts à travers la mutualisation des dépenses. Mais il

constate qu'on en arrive malheureusement à des dérives dans l'augmentation de ces impôts et que ce n'est pas là le but d'une intercommunalité.

M. le Maire indique que la hausse est malheureusement corrélative à la baisse des dotations de l'Etat auprès de la Communauté de Communes et que ce qui était attendu, en termes de recettes, ne rentre plus. Par conséquent, même à équilibre constant, la hausse des dépenses, inhérente aux compétences transférées, notamment dans le domaine de la petite enfance où les taux d'encadrement sont très stricts et où la demande de service ne cesse de croître, entraîne *de facto* des besoins en ressources supplémentaires alors même que ces dernières diminuent à cause des baisses drastiques des dotations de l'Etat.

Mais M. le Maire indique rejoindre la pensée de M. THEVRET, rappelant qu'il est tout comme lui contribuable, en indiquant que personne ne peut aujourd'hui se réjouir de voir les impôts augmenter alors même que nos concitoyens subissent de plein fouet depuis de nombreux mois les effets de la crise et des augmentations d'impôts directs ou indirects de la part de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

ANGERVILLE, le 28 avril 2015

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER